



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mercredi 28 avril 2021

Vente de muguet 2021

Le 1er mai approche et, comme chaque année, le muguet sera à l'honneur. Dans le contexte sanitaire actuel, un dispositif particulier est prévu pour permettre à la fois la célébration de cette tradition populaire et le respect du protocole sanitaire en vigueur.

Vente par des professionnels : la vente de muguet est autorisée dans les commerces déjà ouverts et listés dans le [décret du 19 mars 2021](#). Cette liste intègre notamment les fleuristes, les jardinerie et les enseignes de la grande distribution.

Vente par des non-professionnels : Si une tolérance existe (uniquement pour la journée du 1er mai) pour permettre à des non professionnels de vendre ce brin de fleur, cette pratique n'en demeure pas moins encadrée afin d'éviter une concurrence déloyale aux fleuristes professionnels.

Seules peuvent être vendues, par des personnes non professionnelles :

- des fleurs non cultivées,
- sans racine,
- sans adjonction de feuillage ou d'autres fleurs,
- dépourvues d'emballage et de tout contenant,
- sans utilisation d'installations fixes y compris une table.

Par ailleurs, cette vente ne doit pas avoir lieu à moins de 40 mètres d'un fleuriste et en raison du contexte sanitaire, les points de vente tenus sur la voie publique par des associations et par des particuliers devront respecter la limite des rassemblements à 6 personnes prévue par le [décret du 29 octobre 2020](#)

Enfin, il est également rappelé que les mesures de restriction des déplacements demeurent au 1er mai. Ainsi, le ramassage ou l'achat de muguet par les particuliers devra se faire entre 6h et 19h et dans la limite d'un périmètre de 10 Km autour de leur lieu d'habitation.

Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX